



Vendredi 27 mars 2020

## POINT COVID-19 : ACTIVITÉ - PLANNINGS - RÉMUNÉRATION

Dans un contexte extrêmement difficile suite aux différentes mesures de confinement et à la fermeture de nombreux espaces aériens, Air France est confrontée à une baisse drastique de son activité. Notre offre a été réduite de 90% à 95% depuis lundi. Les filiales HOP et Transavia sont à l'arrêt total depuis la fin de la semaine dernière. Une grande incertitude demeure sur l'amélioration de notre programme de vols dans les semaines et mois à venir au vu de l'évolution de la situation sanitaire. Aujourd'hui le gros de la flotte d'Air France est actuellement cloué au sol

### LES PREVISIONS POUR LE MOIS D'AVRIL :

**Sur le long-courrier** Air France envisage de continuer à relier avec très peu de fréquences Paris CDG à Los Angeles, New York JFK, Montréal, Mexico, Rio, São Paulo, Tokyo, Libreville, Cotonou, Lagos, Conakry et Abidjan. Pour assurer la continuité territoriale, la Réunion, Pointe-à-Pitre, Fort-de-France et Cayenne seront opérés depuis CDG. En complément un certain nombre de vols de rapatriement seront effectués vers d'autres destinations de façon très ponctuelle.

**Sur le moyen-Courrier**, la compagnie opérera depuis Paris CDG sur Amsterdam, Londres, Genève, Zurich, Athènes, Lisbonne, Dublin, Édimbourg, Stockholm, Madrid, Barcelone, Berlin, Francfort et Munich

**Sur le court courrier** ORY ferme à partir du 1<sup>er</sup> avril. Seront assurés des vols depuis Toulouse, Nice, Marseille vers Paris CDG. Ces liaisons seront réalisées par les PNC des Bases Province.

## Comment va se répartir l'activité restante ?

Concrètement le processus de construction des plannings va devoir s'adapter à l'incertitude du programme.

### Sur LC : **Adaptation des rotations avec des vols « ouverts » : l'avion attend l'équipage en escale.**

Le très faible volume de vols conduira chaque PNC à avoir entre 0 et 1 rotation programmée sur le mois d'avril. 2/3 des PNC n'auront aucune rotation programmée. Seront également publiés les blocs réserve et les jours de repos J et N. Les jours restants seront considérés comme des **dispersions**. Ce seront, d'ailleurs, les règles de la dispersion qui s'appliqueront pour l'utilisation de ces journées : Le PNC devra se déclarer **« OK vol » pour être utilisable**. Dans le processus de suivi, le Suivi planning contactera les PNC programmés sur un vol, quelques jours en amont, afin de savoir si le PNC effectue son activité ou pas. Le PNC aura la possibilité de refuser, les « OK vol » seront alors sollicités pour remplacer le PNC manquant. Les blocs réserves continueront à être programmés mais seront ajustés au plus près des besoins à J-1 afin de limiter au maximum le nombre de PNC en salle de réserve. Les réserves serviront à palier uniquement les retards de dernière minute.

### Sur MC : **Aucun décoller et la très grande majorité des rotations se feront en deux étapes.**

Seuls les repos, les blocs réserve et une partie des rotations seront publiés. L'entreprise souhaiterait pouvoir ajuster la programmation sur la deuxième quinzaine d'avril en attribuant les rotations avec un délai de prévenance de 7 jours minimum. Au-delà de ce délai seuls les PNC positionnés en « OK VOL » pourront être sollicités.

Sur la base **ORY** aucun vol programmé sur avril.

Sur la base **CDG** : 1 vol programmé par PNC et 1/3 de l'effectif en auront deux.

Sur les **Bases Province** : en moyenne 2 rotations seront positionnées.

## L'ACTIVITE PARTIELLE POUR SAUVER LA TRESORERIE ET LES EMPLOIS

Pour les PNC, l'entreprise a décidé de mettre en œuvre l'activité partielle pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril.

L'activité partielle est un régime d'aide aux entreprises faisant face à des difficultés conjoncturelles. Ce dispositif d'aides gouvernementales a pour objectif de préserver la trésorerie des entreprises en limitant leurs dépenses. Des mesures d'allègement fiscal et d'indemnisation d'une partie des rémunérations permettent de réduire considérablement les charges liées aux salaires tout en maintenant les emplois. Ce dispositif permet à notre entreprise de diminuer ses coûts sans avoir à recourir aux licenciements.

Il est convenu que l'activité partielle s'exprime en nombre de jours d'inactivité chômés. Le nombre de jours d'inactivité chômés sera déterminé en fonction du nombre de jours où aucune activité n'aura été programmée au-delà du nombre de jours OFF minimum garanti : 13 OFF sur LC et 14 OFF sur MC.

Ces jours d'inactivités seront les jours de dispersion non utilisés

Activité nominale		MGA	
Jours travaillés « ON Vol »			13 Jours OFF sur LC 14 jours OFF sur MC
Activité réduite			
Jours travaillés « ON Vol »	Jours d'activité [chômés]	partielle	13 Jours OFF sur LC 14 jours OFF sur MC
		MGA	

A la fin du mois et en fonction de l'activité réalisée le taux d'activité partielle sera déterminé.

### En termes de rémunération :

Deux éléments constituent le **salaire** du PNC :

1. Le FIXE + la Prime CC/CCP
2. La partie variable qui s'exprime en Primes de vol (PV) est fonction de l'activité réalisée.

Des **indemnités** viennent en complément de la rémunération au titre de remboursement de frais. Ce sont les IR, les IKV et les IKS.

**La rémunération totale des navigants est donc directement proportionnelle à l'activité aérienne réellement effectuée.**

Par conséquent en se basant uniquement sur l'activité réelle projetée sur le mois d'avril, un PNC n'ayant effectué qu'un seul vol aura crédité entre 12 et 40 PV alors qu'il aurait crédité 110 PV en activité normale. A titre d'exemple JFK ⇒ 25 PV/ LAX ⇒ 35 PV/ BEY ⇒ 12 PV/ GIG ⇒ 34 PV/ ABJ ⇒ 20 PV.

Ceci dit **l'accord collectif du PNC garantit** un nombre minimum de Primes de vol quelle que soit l'activité réellement réalisée. Ce minimum est de 85 PV sur MC et 96 PV sur long courrier.

En dehors des indemnités IR et IKV qui resteront versés proportionnellement à l'activité réelle, la baisse importante d'activité d'Air France [-90%] n'aura pour conséquence qu'une réduction moyenne du salaire de 10% à 15%. [Écart entre les PV moyennes créditées sur un moins normal ≈110PV et les 96PV en MGA pour le LC. Sur MC l'écart entre l'activité normale et le MGA est du même ordre de grandeur que sur le long].

### Le PNC même sans activité percevra au minimum le MGA

Pour calculer plus précisément l'impact sur votre rémunération reportez-vous à notre méthode de calcul rapide : <https://snpsc.org/content/air-france/activite-partielle-comment-ca-marche>

**C'est la baisse d'activité qui aligne notre rémunération au niveau du MGA pas le dispositif de chômage partiel qui est un mécanisme entre le gouvernement et Air France pour compenser les pertes liées à la crise.**

Dans la pratique le PNC pourra identifier les différents éléments de rémunération sur son bulletin de paie.

- A. La partie de salaire liée à l'activité réalisée.
- B. L'indemnisation de l'activité partielle calculée sur la base de 70% du brut.
- C. Un complément d'indemnisation si A+B est inférieur au SMMG.
- D. Les IR, indemnités de déplacement, RADD liées à l'activité réalisée.

**Le décalage de la rémunération de l'activité M payé à M+1 va décaler les effets de la baisse d'activité :**

**En Mars :** Pas de dispositif d'activité partielle.

**Notre salaire sera calculé sur l'activité de février**

Nous serons rémunérés normalement : Fixe et prime CC de mars + [PV de l'activité et indemnités IR] acquises sur l'activité de février.

**En Avril : C'est à compter d'avril que le dispositif d'indemnisation pourrait intervenir.**

Nous percevrons la partie Fixe d'avril et la Variable de mars [PV et IR].

Certains PNC qui auront volé peu en mars percevront le SMMG\*

**En Mai :** Partie Fixe de mai + Variable d'avril.

Nous SERONS tous au SMMG\* le salaire calculé par la calculette.

*[\*] Les IR, indemnités de déplacement et éventuellement RADD s'ajouteront bien évidemment au salaire minimum SMMG.*

Ce dispositif est rassurant pour notre avenir et permet de maintenir un niveau de rémunération acceptable malgré la baisse importante d'activité. Toutefois il reste un travail non négligeable à faire pour s'assurer que les vols soient réalisés dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire pour les PNC et pour nos clients.

**Un certain nombre de mesures urgentes et une nouvelle organisation du travail vont devoir être mis en place !**

Si le port du masque empêche les contaminés de contaminer les autres, il ne protège pas un non-contaminé d'une contamination. Vu la contagiosité du virus et sachant qu'il y a un nombre important de porteurs sains ne présentant pas de symptômes et donc ne se considérant pas contaminés **il est indispensable que tous les occupants d'un vol, PN et PAX portent un masque tout au long du vol pour éviter les contaminations à l'instar de ce que préconisent d'autres compagnies aériennes comme Alitalia.**

Des adaptations dans la construction des rotations sont également à l'étude afin d'organiser au mieux les vols de rapatriement et les fermetures de certaines lignes.

**Nous demanderons également qu'une prise de température soit effectuée au départ de la base à chaque PNC afin de limiter les situations dramatiques de confinement ou d'expulsion à l'arrivée en escale.**

Le SNPNC reste mobilisé pour vous informer et s'assurer de la mise en place des meilleures pratiques dans les jours et les semaines à venir en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19.